

Ordinateurs-de-Vote.org

**Citoyens et informaticiens
pour un vote vérifié par l'électeur**

Ordinateurs-de-vote.org
8 rue de Villiers
93 100 Montreuil

M. Alex TÜRK,
président de la CNIL

Tél 06 63 72 63 56
<http://www.ordinateurs-de-vote.org>

Pierre Muller
Président
pierre.muller@ordinateurs-de-vote.org

Montreuil, le 9 mars 2009

Objet : vote électronique dans les universités bloquées.

Réf : VeUB-20090309-Cnil

Monsieur le Président,

L'université de Tours, comme en 2007, vient d'utiliser un système de vote électronique pour consulter les étudiants sur le blocage du site "Tanneurs".

Au vu du site internet de la CNIL, je constate que cette université n'a pas de correspondant "informatique et libertés".

Votre dernier courrier m'annonçait l'intégration d'une fiche « vote électronique » au [guide](#) "Informatique et Libertés pour l'enseignement supérieur et la recherche". Je regrette que cela n'ait pas encore été effectué. Ce guide rappelle néanmoins la nécessité d'une demande d'avis auprès de vos services (page 63).

Votre communiqué du 27 novembre 2007 rappelait lui aussi que « ces dispositifs sont soumis à la loi " informatique et libertés "», et qu'ils doivent vous « être soumis avant leur mise en œuvre afin que [la CNIL] examine notamment les conditions d'utilisation des données personnelles, la confidentialité du vote, les mesures de sécurité et l'information des

personnes. »

Je m'interroge également sur l'universalité du vote. Un électeur fait la remarque suivante : « *le vote est organisé un week-end donc pour ceux qui n'ont pas internet ils n'ont aucun moyen de s'exprimer, d'autant plus que le week-end la fac est fermé, les salles infos sont fermées même en semaine sur demande du président* ». En 2007, un autre électeur constatait que « *le vote s'effectue par Internet, hors ne peuvent voter sur Internet que les étudiants qui disposent d'une adresse internet en @etu.univ-tours.fr ce qui n'est pas le cas de la totalité des 7 000 étudiants potentiellement intéressés par la question, d'autre part, l'accès à l'adresse internet est réservé aux étudiants qui se sont acquittés de la somme de 34 euros de "frais de gestion", frais dont l'UNEF a réussi à faire contester l'obligation de paiement considérant qu'il s'agit de frais illégaux, rendant ainsi ses 34 euros facultatifs* ». En 2009, il me précise : « *c'est régularisé partiellement, seules les Licences 1 sont obligées de payer ; par contre j'ignore si tous les étudiants reçoivent depuis automatiquement une adresse électronique...* ».

Il se peut donc qu'à nouveau, ce système soit utilisé hors du cadre défini par la CNIL.

Je vous prie de bien vouloir vérifier la compatibilité de ces opérations avec la sauvegarde des libertés fondamentales, et en particulier celles relevant des compétences de votre institution et concernant l'exactitude de la déclaration de la finalité des fichiers employés ainsi que la demande d'avis auprès de votre organisme. Si cette demande d'avis a bien été effectuée par l'université de Tours, je vous prie de me communiquer votre position quant au respect de votre recommandation du 1er juillet 2003 visant la sécurité des systèmes de vote électronique.

J'estime nécessaire qu'il soit ensuite fait largement publicité de vos conclusions, notamment si il s'avère qu'il s'agit d'une récidive, afin d'éviter que d'autres universités se placent involontairement hors de la légalité ou fassent une mauvaise analyse des enjeux éthiques en question dans toute élection ou consultation, quelle que soit son importance apparente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et républicains.

Pierre Muller